

Remorque de travail
(vhc. spécial) *

Marque de fabrique

BOILOT - BPR

Type

GA 3025 D

Fiche d'homologation No

CH 9121 01

Constructeur
Identification

B.P.R., Rue de l'Embarcadère, 03600 Commentry (F)
"GA 3025 D" sur la plaquette du constructeur

Plaquette constructeur

à droite, à l'avant, latéralement, sur le longeron
au même endroit

Numéro du châssis

Importateur principal

Véhicule homologué

FRANZ STRINIMANN AG, Baumaschinenfabrik, 4600 Olten
31825

Châssis

Nombre d'essieux

2

Nombre de roues

4

Suspension

-

Direction

pivot

Frein de service

à air comprimé, 2-conduites, indirect, à expansion interne,
sur toutes les roues

Frein d'arrêt

mécanique, à expansion interne, sur les roues AR

Carrosserie

grue

Poids

avant

arrière

total

Poids à vide

9810

9870

19680

Dimensions

intérieur

extérieur

Charge utile ou

Poids effectif

9810

9870

19680

Longueur

13000

Largeur

2480

Hauteur

3960

Porte à faux

av

ar

2500

Dimens. pneus

40

x 14

ar

ar

4870

Ply / bar

24 /

6,0

Empattement

5630

Charge

10000

10000

Voie

av

ar

2100

1990

pour V max

25

Dist. anneau axe

av

ar

2500

8130

Vitesse maximale selon constructeur

25

Distance pivot

- axe ar

Vitesse maximale selon tenue de route

25

Equipement		Moteur de travail	
Feux rouges	R-S1 (E)	Marque	_____ Type _____
Feux stop	R-S1 (E)	Bruit	_____ à t/min _____
Clignoteurs	av _____	Silencieux	_____
	ar 2a (E)	Mesure des gaz	_____
Catadioptrés	av 2/I (E) + 2/3M CH 1171001	Déparasitage	_____
	lat. 2/3M CH 1 1710 02		
	ar 2/ III (E)		
Feux de gabarit	av SAW A 2076/2077	Indications pour le permis de circulation	
	lat. _____	Genre remorque	Rem. de travail (vhc. spécial)
	ar _____	Marque et type	BOILOT-BFR GA 3025 D
ar vers l'av	ML CH 1 2204 02	FH-No CH	9121 01
Eclairage plaque	_____	Carrosserie	grue
Cale	2/ 400x200x190 mm	Poids à vide	19680 Charge utile _____
		Poids de service	19680 Poids total _____

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

*) Véhicule spécial: poids.

A noter dans le permis de circulation:

- 118 - vitesse max. 25 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 140 - les béquilles doivent être repliées et assurées;
- 141 - doit être assurée: la tourelle doit être verrouillée;
- 137 - signalisation : l'arrière du véhicule par signal selon l'art. 35/4, OCE.

Schafisheim, 25.7.78

Lieu et date de l'homologation

Service fédéral d'homologation